

Publication de l'examen professionnel supérieur 2023 d'expert-e en soins en psychiatrie

Examen	Conformément au règlement d'examen concernant l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins en psychiatrie du 24 juin 2020 et aux directives y relatives ainsi qu'aux guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2021). Le règlement d'examen, les directives et les guides sont disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-en-psychiatrie-eps .
Dates d'examen	8 - 12 mai 2023 Les horaires exact-e-s seront communiqués avec la convocation à l'examen. La disposition du travail de diplôme devra être transmis par courriel (PDF) à info@epsante.ch jusqu'au 29 avril 2022 au plus tard . Le travail de diplôme devra être transmis imprimé et relié avec la déclaration d'authenticité signée en trois exemplaires par courrier postal (courrier A) au Secrétariat d'examen ainsi que par courriel (PDF) à info@epsante.ch jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard .
Lieux d'examen	Les adresses exactes et les locaux précis seront communiqués avec la convocation à l'examen.
Contenu de l'examen	Conformément au règlement d'examen concernant l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins en psychiatrie du 24 juin 2020 (ch. 5.1) et aux directives y relatives (ch. 6.4). Veuillez consulter les guides relatifs aux épreuves (version applicable dès 2021) disponibles sur https://www.odasante.ch/fr/examens/#experte-en-soins-en-psychiatrie-eps (voir parties d'examen).
Admission	Conformément au chiffre 3.31 du règlement d'examen, sont admises à l'examen final les personnes a) qui possèdent l'un des titres professionnels suivants : <ul style="list-style-type: none">- un diplôme ES en soins infirmiers,- un diplôme en soins infirmiers selon l'ancien droit jugé équivalent,- un Bachelor ou un Master of Science en soins infirmiers,- un autre titre professionnel en soins infirmiers reconnu par la Croix-Rouge suisse (CRS) jugé équivalent ; b) qui justifient d'une expérience professionnelle d'une durée équivalente à deux ans au minimum à 80 % dans les soins et l'accompagnement de personnes atteintes dans leur santé mentale ou dans un domaine présentant un grand nombre de problématiques psychiatriques et c) qui possèdent les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires.

Les candidates ou candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais impartis selon le ch. 3.41, ainsi que de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

Les certificats de modules doivent être acquis pour l'admission à l'examen final:

- Module 1 : Conduite professionnelle dans les soins infirmiers
- Module 2 : Processus de soins
- Module 3: Communication
- Module 4: Gestion des connaissances et organisation
- Module 5: Approfondissement, synthèse et intégration
- Module 6: Conduite professionnelle dans l'organisation

Délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins en psychiatrie doit être enregistrée **d'ici le 29 avril 2022** par courriel (info@epsante.ch).

Procédure d'inscription

Formulaire d'inscription

Les documents requis pour l'inscription conformément au chiffre 3.21 (copies des titres et des certificats de travail requis pour l'inscription, copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo, côtés recto et verso) doivent également être envoyé par courriel (info@epsante.ch) **d'ici le 29 avril 2022**.

Traitement de l'inscription

L'admission à l'examen professionnel supérieur est décidée sur la base du dossier envoyé.

Frais d'examen

Taxe d'examen: CHF 2'700.-

Frais supplémentaires: CHF 50.-, taxe d'enregistrement au SEFRI est facturée en cas de décision d'admission.

La taxe d'examen doit être réglée au moment de l'admission à l'examen.

Délai de la décision d'admission

La décision concernant l'admission à l'examen sera communiquée par écrit vers la fin mai 2022.

Convocation à l'examen

Les candidats sont convoqués deux mois au moins avant le début de l'examen final.

Annulation de l'inscription

Conformément au chiffre 4.2 du règlement d'examen, les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à trois mois avant le début de l'examen final. Passé ce délai, le retrait n'est possible que pour une raison valable (voir chiffre 4.22). Une taxe de traitement est facturée dans les deux cas. Sans raison valable, la taxe d'examen versée ne sera pas remboursée (voir aussi « [taxes](#) »).

Désistement

Les désistements de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins en psychiatrie doivent impérativement être communiqués par courrier recommandé et comporter une signature manuscrite.

Langue

Les candidats peuvent choisir de passer l'examen en français, en allemand ou en italien.